

Annexe 1 :

1- Indiquez quel type de rémunération (,) correspond à chacune des situations suivantes :

Les coiffeurs se sont partagé les 54 € laissés par les clients au cours de la semaine.

Pourboire _____

Cynthia, représentante en confiserie, perçoit une commission de 7 % sur les ventes réalisées.

salaire au pourcentage, _____

Saïma comptable, est payée 15 € de l'heure. **salaire au temps** _____

Edmond ouvrier, perçoit 3 € par pièce assemblée. **salaire au rendement** _____

Juliette reçoit tous les mois le même salaire. **mensualisation** _____

2- Quel document recense le salaire brut, les cotisations patronales et salariales, les compléments de salaires ? **La fiche de paie ou bulletin de salaire** _____

3- Comment sont nommées les heures effectuées au-delà de la durée légale ?

Heures supplémentaires _____

4- Qu'est-ce qu'un accord collectif ?

Ce sont des règles écrites négociées par les représentants de l'entreprise. _____

5- Qui fixe le salaire, comment ?

L'employeur et le salarié négocient le salaire lors de l'entretien d'embauche. _____

6- Quelle type de réévaluation de salaire à lieu chaque année ?

La réévaluation du SMIC en juillet de chaque année _____

Annexe 2 :

1	Éléments d'identification de l'entreprise.
2	Nom, prénom et adresse postale complète du salarié.
3	Éléments d'identification (N° INSEE) ou de classification (Échelon, coefficient,...) du salarié.
4	Mentions légales: période de travail concernée, plafond de sécurité sociale en vigueur, date du paiement du salaire.
5	Référence à la convention collective (s'il y a lieu).
6	Salaire de base et salaire brut. Salaire brut = salaire de base + primes et indemnités – retenues (absences,...).
7	Codes et dénominations des cotisations sociales.
8	Base de calcul des cotisations. Base CSG = (salaire brut + cotisation patronale de prévoyance) x 97 %. La base peut être le salaire brut (cotisations déplafonnées) ou le plafond de la sécurité sociale si le salaire y est supérieur (cotisations plafonnées).
9	Les taux de cotisations salariales.
10	Montant et total des cotisations salariales. La cotisation est calculée comme suit: Base x Taux. Certaines cotisations ne sont dues que par les salariés (CSG, CRDS).
11	Les taux de cotisations patronales, les taux de cotisations patronales sont différents des taux de cotisations salariales.
12	Montant et total des cotisations patronales. La base est la même que celle des cotisations salariales. Certaines cotisations ne sont dues que par les employeurs (Allocations familiales, Aide au logement, AGS).
13	Salaire imposable et salaire net. Salaire imposable = salaire net + CSG non déductible et CRDS.
14	Récapitulatif des congés payés pris ou à prendre sur la période antérieure ou la période en cours. Les droits aux congés se calculent sur une période qui va du 1 ^{er} juin au 31 mai.
15	Montants des salaires bruts cumulés, des heures travaillées, des cotisations salariales et patronales depuis le début de l'année civile.

Annexe 3 :



La direction

A l'attention du personnel

Objet :
Frais de déplacement

Le 10 mars N,

Note de service N°

Suite à de nombreuses plaintes des chefs de service, il est rappelé que les fiches de frais de déplacement, sont à déposer, au plus tard, le 25 de chaque mois, au comptable.

Pour : action

Mode de diffusion : directe par les chefs de service